

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 ; L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de **LA FETE FORAINE** nécessite de réglementer la circulation Place Edouard Leroux et rue de la Basse Eau ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions suivantes seront applicables du vendredi 7 août au jeudi 20 août 2026 :

- Une modification du sens de circulation sera instituée rue de la Basse Eau jusqu'à la rue de la Salouze.

ARTICLE 2 : La signalétique indiquant le sens obligatoire de circulation sera instituée à l'entrée des voies susnommées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 07 août 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN